



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

## Séance du mardi 08 juillet 2025

---

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation : 30/06/2025

date d'affichage : 30/06/2025

*huit juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,*

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES

**Représentés :** Fabien ANDRIEU représenté par Michel CONDI, Marie-Christine PORTE représentée par Monique DOMEIZEL;

**Absents et Excusés :** Ludovic MOULIN, Sylvain KURIATA

**Secrétaire de séance :**

Magali MOURGUES

---

## 2025D048 - Objet : Motion de soutien et de défense du volontariat des sapeurs-pompiers

### Motion de soutien et de défense du volontariat des sapeurs-pompiers

**Considérant** le rôle indispensable joué par les sapeurs-pompiers volontaires dans la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire français, en particulier dans les zones rurales et périurbaines ;

**Considérant** que les sapeurs-pompiers volontaires représentent environ 80 % des effectifs opérationnels des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et assurent une couverture permanente du territoire national ;

**Considérant** les difficultés croissantes rencontrées pour le recrutement et la fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires, dans un contexte de contraintes juridiques, administratives et professionnelles de plus en plus lourdes ;

**Considérant** les risques pesant sur le statut spécifique du volontariat, notamment à travers certaines interprétations du droit européen du travail qui pourraient assimiler le volontariat à une forme de travail salarié déguisé, remettant en cause l'existence même du modèle français ;

**Considérant** que le volontariat chez les sapeurs-pompiers repose sur un engagement citoyen librement consenti, au

Date de transmission de l'acte: 10/07/2025

Date de réception de l'AR: 10/07/2025

048-214801037-2025D048-DE

A G E D I

service de l'intérêt général, et qu'il constitue un pilier fondamental de notre modèle de sécurité civile ;

Le Conseil Municipal, **affirme son attachement au modèle français de sécurité civile reposant sur le volontariat** ;

Il exprime son **plein soutien** aux sapeurs-pompiers volontaires et à leur engagement désintéressé, solidaire et indispensable ;

**Le Maire,**  
**Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,**  
**Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Date de transmission de l'acte: 10/07/2025

Date de réception de l'AR: 10/07/2025

048-214801037-2025D048-DE

A G E D I